

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2

Date de la convocation :
03/09/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Dispositif « petits travaux SDES » - Demande de subvention.

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, PERRET, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusées : Mesdames FLEURET (pouvoir à M. GAY-LANCERMIN), WADOWIAK (pouvoir à M. SELMAN)

Délibération N° 2026/09/08/1

Secrétaire de la séance : Monsieur GAY-LANCERMIN.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que le programme « petits travaux SDES » a vocation à compléter l'offre de participation du SDES pour l'amélioration du patrimoine bâti. Il permet d'encourager des actions d'efficacité énergétique ou de confort d'été ponctuel qui ne s'inscrivent pas dans une rénovation globale du patrimoine bâti.
La participation financière du SDES s'élève à 75 % du montant HT des travaux et le plafond d'aide à 15 000 € par an.

- INDIQUE que, dans le cadre de ce programme, la Commune souhaite réaliser des actions ponctuelles d'amélioration de la performance énergétique et/ou du confort d'été de ses bâtiments.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Action 1 – bâtiment mairie : installation de brasseurs d'air
- Action 2 – Bâtiment atelier municipal : installation de brasseurs d'air

- CONFIRME que ces actions étant éligibles à la participation financière « petits travaux » du SDES, il convient de solliciter une aide financière auprès du SDES.

- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 19 pour

- SOLLICITE l'aide financière auprès du SDES, dans le cadre du programme « petits travaux SDES ».
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de l'accusé de réception de la demande auprès du SDES.





- S'ENGAGE à réaliser l'ensemble des actions listées ci-dessus, dont le montant prévisionnel s'élève à 20 000 € HT, dans un délai d'un an, à compter de la date de notification de l'attribution de la participation financière du SDES.
- S'ENGAGE, le cas échéant, à rétrocéder au SDES les CEE associés aux actions listées ci-avant, et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants le cas échéant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,
Maxime GAY-LANCERMIN

Le Maire,
Claudine TAVEL

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

11 SEP. 2026

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2

Date de la convocation :
03/09/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Mission temporaire
d'archivage en 2027 :
approbation du projet de
convention du Cdg 73.

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, PERRET, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusées : Mesdames FLEURET (pouvoir à M. GAY-LANCERMIN), WADOWIAK (pouvoir à M. SELMAN)

Délibération N° 2026/09/08/2 Secrétaire de la séance : Monsieur GAY-LANCERMIN.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée qu'une mission temporaire d'archivage pour une durée de 5 jours a été sollicitée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg 73) qui est en mesure de programmer l'intervention d'un archiviste en 2027. Pour ce faire, il convient d'approuver la convention-type pour cette mission.

L'archiviste effectue les tâches suivantes :

- Evaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- Classement, élimination et tri des archives
- Plan de classement,
- Formation du personnel de la collectivité,
- Actions de mise en valeur du patrimoine.

- PRECISE que pour l'ensemble de la mission, la Commune versera au Cdg 73 la somme de 250 € par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée à laquelle s'ajoutera un forfait de 45 € au titre du déplacement et un forfait repas dont le montant forfaitaire est fixé par arrêté ministériel. Le montant de la participation pourra faire l'objet d'une révision annuelle par le conseil d'administration du Cdg 73 qui sera notifiée à la collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la mission.

- PROPOSE d'approuver cette convention-type pour la mission temporaire d'archivage.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 19 pour

- APPROUVE la convention-type du Cdg 73 pour une mission temporaire d'archivage en 2027.
- AUTORISE Mme le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,
Maxime GAY-LANCERMIN



Le Maire,
Claudine TAVEL



11 SEP. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2

Date de la convocation :
03/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Certification de la gestion forestière durable des forêts : renouvellement de l'engagement à la certification PEFC.

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, PERRET, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusées : Mesdames FLEURET (pouvoir à M. GAY-LANCERMIN), WADOWIAK (pouvoir à M. SELMAN)

Secrétaire de la séance : Monsieur GAY-LANCERMIN.

Délibération N° 2026/09/08/3

=====

Madame le Maire :

- EXPOSE à l'assemblée la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :
 - De valoriser les bois de la Commune lors des ventes,
 - Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
 - Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
 - Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 19 pour

- ACCEPTE de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Novalaise possède en territoire Auvergne-Rhône-Alpes.
- S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier, à savoir : 418.6265 ha relevant du régime forestier et sous gestion ONF.
- ACCEPTE de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le conseil aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion à PEFC territoires Auvergne Rhône-Alpes.

- PREND NOTE des visites de contrôle en forêt par PEFC et l'au tous les documents à conserver à minima pendant 5 ans permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- ACCEPTE de mettre en place les actions correctives demandées en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- S'ENGAGE à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ACCEPTE de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC – Auvergne-Rhône-Alpes.
- ACCEPTE d'informer PEFC Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune.
- DESIGNNE Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cet engagement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Maxime GAY-LANCERMIN



Le Maire,

Claudine TAVEL



Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

11 SEP. 2026

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2

Date de la convocation :
03/09/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
ONF – coupes à asseoir en
2027 en forêt communale.

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, PERRET, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Délibération N° 2026/09/08/4

Excusées : Mesdames FLEURET (pouvoir à M. GAY-LANCERMIN), WDOWIAK (pouvoir à M. SELMAN)

Secrétaire de la séance : Monsieur GAY-LANCERMIN.

=====

Madame le Maire :

- DONNE LECTURE à l'assemblée du courrier du directeur de l'O.N.F. Savoie concernant les coupes à asseoir pour l'exercice 2027, en forêt communale relevant du régime forestier.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 19 pour

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027, présenté ci-après.
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Etat d'assiette pour la campagne 2027 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Surface à parcourir	Année prévue Doc. Gestion	Proposition ONF	Justification ONF
3	IRR	424 m ³	7.1 ha		2027	ONF - TA Transition d'aménagement

Il est précisé que le mode de commercialisation du bois est le suivant : contrat bois façonné.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.



Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

L'ONF est autorisé à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) Pour ces produits, l'ONF est autorisé à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Maxime GAY-LANCERMIN

Le Maire,

Claudine TAVEL

11 SEP. 2026



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2

Date de la convocation :
03/09/2026

Objet :
**ONF - Convention de mandat
pour l'établissement et
l'émission de la facturation par
l'ONF pour des recettes issues
des ventes de bois.**

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, PERRET, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusées : Mesdames FLEURET (pouvoir à M. GAY-LANCERMIN), WDOWIAK (pouvoir à M. SELMAN)

Secrétaire de la séance : Monsieur GAY-LANCERMIN.

=====

Délibération N° 2026/09/08/5

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu la présentation du projet de convention de mandat de facturation,

Considérant que la Commune de NOVALAISE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 19 pour :

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **CONFIE** à Madame le Maire la transmission de la présente délibération à l'ONF.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Maxime GAY-LANCERMIN



Le Maire,

Claudine TAVEL

